

Conditions Générales de Vente

Màj au 02 01 2022

PLANETE ECO SOLUTIONS se réserve le droit de modifier les présentes CGV sans préavis et autant de fois que bon lui semblera. Néanmoins en cas de modification, pour chaque bon de commande, seules font foi les CGV du bon de commande signé par l'Acheteur.

PLANETE ECO SOLUTIONS, siège social situé 10 boulevard Pierre Renaudet 65000 Tarbes, ci-après nommé **Vendeur**, commercialise et installe ou fait installer (sous sa responsabilité) des **solutions d'efficacité énergétique** : isolation, pompes à chaleur, climatisation, système photovoltaïque, système de contrôle et de pilotage des énergies de l'habitat. Ces solutions sont conçues et réalisées avec des matériaux et des équipements de différentes marques et de différents fabricants. Chaque vente (établissement d'un bon de commande) de solution d'efficacité énergétique est conduite soit par des personnels internes au Vendeur (Chargés d'affaires) soit par des Agents commerciaux ci-après nommés "**Mandataire**" lesquels agissent au nom et pour le compte du Vendeur dans le cadre d'un contrat d'Agent commercial. Chargés d'affaires et Mandataires prospectent commercialement auprès de Particuliers, de Professionnels ou de Collectivités. Tout prospect engagé par la signature d'un bon de commande sera ci-après nommé "**L'Acheteur**". La signature par l'Acheteur d'un bon de commande, établi par un Chargé d'affaires du Vendeur ou par un Mandataire, emporte de plein droit l'adhésion sans réserve aux présentes CGV.

Vendeur (Chargé d'affaires) et Mandataire assurent leur devoir de conseil sur l'usage et les garanties concernant les matériaux, les équipements et les documents techniques concernant les solutions d'efficacité énergétique. Néanmoins, hormis les renseignements fournis sur les articles spécifiquement désignés sur le bon de commande, les données techniques ou commerciales (photographie, schémas, catalogues, prospectus,) figurant sur des supports de communication publics sont donnés à titre d'information et ne sont pas contractuels.

1 / Validation réciproque du Bon de commande : L'Acheteur peut, s'il le désire et sans aucune justification, se rétracter dans un délai de 14 jours suivant le jour de la signature. A cet effet, il utilisera le bordereau de rétractation prévu (voir bas de page). Réciproquement, durant ce délai de 14 jours, chaque Bon de commande fait l'objet d'une acceptation-validation par le Vendeur qui confirme à l'Acheteur que **le bon de commande est accepté en tant que commande ferme en planifiant avec l'Acheteur une date de travaux.**

Passé le délai de 14 jours après le jour de signature, l'engagement de l'Acheteur devient irrévocable et il ne peut pas y avoir de modification du bon de commande sans nouvel accord écrit entre Acheteur et Vendeur.

Passé le délai de rétractation, toute modification demandée par l'Acheteur n'est recevable par le Vendeur que si elle parvient au Vendeur avant la première livraison de Marchandises (matériaux, produits, équipements) sur chantier et/ou avant l'ouverture du chantier.

Si le Vendeur refuse les modifications demandées, Vendeur et Acheteur conviendront ensemble et dans le cadre du code du commerce, des modalités d'annulation du bon de commande.

Certains produits peuvent subir des modifications techniques, des ruptures de stock ou des variations de prix tels que le Vendeur soit amené à sélectionner des produits similaires en provenance de fournisseurs différents. En cas de changement, le Vendeur s'engage à livrer à l'Acheteur des produits répondant aux caractéristiques techniques et aux prix établis sur le Bon de commande signé par l'Acheteur.

2 / Livraison - Travaux - Conditions météorologiques - Déclarations préalable de travaux

● Les livraisons des **Marchandises** (matériaux & équipements) nécessaires au chantier sont coordonnées par le Vendeur en accord avec l'Acheteur, lequel accepte que les livraisons soient éventuellement fractionnées sans que cela ne lui donne droit d'annuler la commande, de refuser la/les marchandise(s) ou de réclamer des dommages intérêts.

● Le Vendeur s'engage à planifier les dates de travaux en accord avec l'Acheteur. En revanche, comme la nature des travaux peut requérir des conditions météorologiques adaptées, l'Acheteur accepte par sa signature qu'en application du principe de précaution les travaux puissent être avancés ou retardés **à la seule initiative du Vendeur** et sans que cela ne donne à l'Acheteur le droit d'annuler la commande.

Cependant, en cas de nécessité de changement de date de travaux, Vendeur et Acheteur **conviendront ensemble** d'une nouvelle date.

● Sauf cas de force majeure, les travaux sont généralement réalisés dans un délai de 45 jours (6 semaines) après période de rétractation. A défaut de réalisation des travaux dans le délai convenu et si le Vendeur n'a pas obtenu de l'Acheteur un délai supplémentaire, l'Acheteur pourra demander le remboursement des acomptes ou des arrhes versés pour sa commande à l'exclusion de toutes indemnités.

● L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur de toutes contraintes propres au lieu des travaux et pouvant avoir des conséquences en matière de sécurité lors de la livraison des marchandises et ou de la réalisation des travaux.

● Le Vendeur réalise les travaux dans les règles de l'art et veillera à tenir l'Acheteur informé de l'avancée des travaux.

● En fonction de besoin(s) spécifique(s) au chantier et/ou pour des raisons qui lui sont propres le Vendeur a toute latitude de sous-traiter tout ou partie des travaux en restant l'unique interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Acheteur. Ce dernier donne son accord sans réserve pour que le Vendeur puissent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des travaux.

● Le Vendeur s'engage à réaliser la prise en charge de la déclaration préalable de travaux dans la mairie de l'habitation à la signature par l'Acheteur du bon de commande.

3 / Facturation : Pour chaque bon de commande accepté, le Vendeur émet une facture soit avant ou après la réalisation-réception des travaux et indépendamment des encaissements des sommes dues lesquels doivent respecter les modalités convenues sur le bon de commande.

● En cas de non-paiement, le Vendeur peut suspendre l'exécution de la commande ferme, sans préjudice de toute autre voie d'action. Les frais afférents à tout impayé seront imputables à l'Acheteur défaillant et exigibles sur simple demande du Vendeur.

● En cas de défaut de paiement dans les 5 jours ouvrés après une mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra, **à sa seule convenance**, soit demander en référé la restitution des produits qui auraient pu être livrés et cela aux frais de l'Acheteur, et sans préjudice de tout autre indemnité, soit mettre en œuvre les dispositions de **l'article 7/** des présentes CGV.

● L'Acheteur peut se trouver tenu de rembourser tous frais occasionnés par le recouvrement contentieux de sommes dues, y compris des honoraires d'officiers ministériels et d'avocats.

✂

BORDEREAU DE RETRACTATION

A l'attention de PLANETE ECO SOLUTIONS 10, Boulevard Pierre Renaudet - 65000 TARBES

Je vous notifie par le présent bordereau ma rétractation concernant le dossier N° :

Nom - prénom du demandeur : Date :

à transmettre à PLANETE ECO SOLUTIONS - TARBES par voie postale
ou/et par courrier électronique : contact@p-eso.com dans un délai de 14 jours après signature de la commande

4 / Garantie conformité & Garantie défauts cachés: Le Vendeur s'engage à livrer et installer des Marchandises conformes aux Marchandises stipulées sur le bon de commande. Pour toutes les Marchandises (matériaux & équipements) le Vendeur reste tenu bénéficiaire de la garantie légale de **conformité** mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du code de la consommation et de celle relative aux défauts (vices cachés) dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 et 2232 du code civil.

En matière de conformité : - l'Acheteur bénéficie d'un délai* de 2 ans à compter de la réalisation-réception des travaux pour agir en étant dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité (* délai ramené à 6 mois pour des marchandises d'occasion)

- l'Acheteur peut choisir entre la remise en conformité ou le remplacement des Marchandises (matériau, équipement) sous réserve des conditions de coûts prévus par l'article L. 211-9 du code de la consommation

En matière de vices cachés : - l'Acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice pour agir. Ce sont les juges du fond qui apprécieront souverainement si la chose vendue est impropre à sa destination.

L'Acheteur est informé qu'en cas de non-conformité ou de défaut(s) caché(s) et reconnu(s), la garantie s'exécute dans le cadre légal défini ci-avant, à **l'exclusion de toute indemnité ou dommage et intérêts**. Enfin, dans tous les cas, la responsabilité du Vendeur ne pourra jamais être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs (fabricants / constructeurs). Enfin, sont exclus des garanties les détériorations provoqués par :

- Le non-respect des règles de l'art en matière d'entreposage des matériaux ou équipements
- Une manutention des matériaux (dépose/repose) par l'Acheteur ou un quelconque tiers après réception des travaux.
- Modification de l'usage ou de la nature des matériaux non prévue par le Vendeur (accord préalable du vendeur obligatoire)
- Des matériaux ou des équipements d'occasion qui sont dûment spécifiés sur la commande.

5 / Réclamation – Réception des travaux : En dehors des Garanties légales ci-dessus précisées, pour être recevable, toutes les réclamations concernant la réalisation des travaux, l'enlèvement d'encombrants ou de matériaux résultants du chantier, le versement d'acompte ou d'arrhes, le paiement d'une facture ... etc. ... etc., devront être faites verbalement au Vendeur ou au Mandataire et surtout confirmées par lettre recommandée adressée au Vendeur dans un délai de 14 jours après signature du procès-verbal de réception.. Au-delà de ce délai les travaux seront acceptés par l'Acheteur sans aucune réserve.

6 / Limitation de responsabilité : Dans l'hypothèse où le Vendeur serait reconnu responsable envers l'Acheteur de tout préjudice ou perte résultant d'une négligence, du non-respect des dispositions du bon de commande, de déclaration inexacte auprès de tiers tels que organismes délégataires ou financiers, sa responsabilité de Vendeur sera plafonnée à la somme payée par l'acheteur. Cependant, cette limitation de responsabilité devient caduque en cas de fraude, de dol ou en cas de décès ou de dommage dû à sa négligence.

7 / Réserve de propriété : Nonobstant la livraison et conformément aux dispositions de la loi n° 60-335 du 12 mai 1980 et de tous les textes subséquents, les Marchandises vendues restent la propriété du Vendeur jusqu'à paiement intégral du prix, étant encore précisé que le Vendeur restera seul propriétaire tant vis à vis de l'Acheteur que de ses créanciers ou des tiers.

● Néanmoins, la charge du risque est automatiquement transférée à l'Acheteur dès sa prise en possession (à la livraison) des Marchandises dont il devient dépositaire pour le compte du Vendeur et ce jusqu'à parfait paiement du prix. A cet égard, l'Acheteur devra stocker l'ensemble des Marchandises séparément, d'une façon montrant clairement qu'elles sont la propriété du Vendeur et s'assurera qu'elles sont conservées en bon état et assurées contre toute perte ou dommage au profit de PLANETE ECO SOLUTIONS. L'Acheteur s'engage à désigner PLANETE ECO SOLUTIONS en qualité de bénéficiaires des indemnités d'assurances jusqu'à la date à laquelle la propriété des Marchandises est transférée à l'Acheteur.

● Le vendeur peut, sans préjudice de tout autre de ses droits, reprendre possession des Marchandises dont il resté propriétaire comme mentionné ci-dessus et par la suite les revendre. A cette fin, l'Acheteur accorde irrévocablement le droit aux personnels du Vendeur de pénétrer dans les locaux de l'Acheteur quels qu'il soient, avec ou sans véhicule, pendant des horaires normaux de 8H00 à 20H00, aux fins d'inspecter et/ou de reprendre possession des Marchandises dont le Vendeur est toujours propriétaire. Ce droit continuera d'exister après cessation-annulation pour quelque raison que ce soit.

8 / Financement - Cession Certificats d'Economie d'Energie - Gestion du dispositif MaPrimeRénov' de l'Anah :

● En cas de financement des travaux par un organisme de crédit : la commande de l'Acheteur ne devient valide et définitive pour le Vendeur que sous réserve d'acceptation par l'Organisme de financement sollicité par le Vendeur pour le compte de l'Acheteur.

● Sauf mention spécifique dûment formalisée sur la commande, l'acheteur cède au Vendeur les droits attachés aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pouvant résulter de la facturation des prestations et marchandises de la commande. En conséquence, l'Acheteur autorise le Vendeur à transmettre une copie de sa facture à tout organisme (Délégataire) en charge de la mise en œuvre des CEE.

● En cas d'attribution par l'Anah d'une prime (MaPrimeRénov') à l'Acheteur, ce dernier s'engage à respecter la procédure du dispositif gouvernemental. Ainsi, le service instruction de l'Anah demande à l'Acheteur son consentement pour attribuer le montant de la prime à un organisme spécialisé Délégataire de l'Anah. A défaut de réponse par l'Acheteur à l'Anah dans un délai de 7 jours (réponse consistant en une simple réponse par courriel) l'Acheteur devient irrémédiablement redevable vis-à-vis de P-ESO de la totalité du montant de la prime (réception des travaux réalisée).

9 / Subventions aides et crédit d'Impôts : Comme tout professionnel, le Vendeur est tenu d'un devoir de conseil mais n'a qu'un rôle d'assistance pour aider l'Acheteur dans ses démarches auprès des organismes concernés. Le Vendeur ne peut pas être tenu responsable de l'obtention ou pas par l'Acheteur, de subventions, d'aides ou de crédits d'impôts visés par les travaux engagés. La commande ne pourra pas être résiliée si l'Acheteur ne bénéficie pas de ces dispositifs dont la nature et le niveau ont pu éventuellement être mentionnés verbalement par le Vendeur lors de la signature de la commande. En la matière, toute information est donnée à titre purement indicatif.

10 / Litiges : Le bon de commande est régi par la loi française. En cas de contestation relative à l'exécution des prestations ou la fourniture de produit, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales de Ventes, le Tribunal de Commerce de Tarbes sera seul compétent, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve le jour de la signature de la commande.

En cas de litige avec le porteur de l'offre (Le Vendeur) ou son partenaire, l'Acheteur peut faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L.612-1 du code de la consommation) ATLANTIQUE MEDIATION CONSO – Maison de l'Avocat 5 mail du Front Populaire 44200 NANTES – Tél : 02 40 84 10 24 | consommation@atlantique-mediation.org | www.consommaton.atlantique-mediation.org

11 / Rappel sur l'interprétation du bon de commande : Le présent bon de commande comprend les présentes conditions générales de ventes et les dispositions figurant au recto. Toute disposition figurant au recto qui différerait des présentes conditions générales, prévaut sur celles-ci, qui devront alors être interprétées en conséquence.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et avoir eu toute l'information nécessaire pour librement passer commande, sous ma seule responsabilité, des solutions et des matériaux, tant en fonction des caractéristiques techniques que je juge adaptées à mes besoins que des prix, des conditions et modalités de règlements afférentes.

Signature :